

Compte-rendu de l'assemblée constitutive du Groupe des Enseignants en Pharmacocinétique (GEPK) – 22/06/2015

Présents : Aurélie Barrail-Tran, Fanchon Bourasset, Joseph Ciccolini, Antoine Coquerel, William Couet, Xavier Declèves, Sarah Djabarouti, Alexandre Evrard, Nicolas Grégoire, Frédéric Liebert, Sandrine Marchand, Marie-Sophie Noël-Hudson, Nicolas Picard, Jean-Michel Scherrmann, Antonin Schmitt, Geneviève Ubeaud-Séquier.

Excusés : Caroline Barau, Stéphane Bouchet, Roselyne Bouliou, Dominique Breilh, Etienne Chatelut, Mathieu Kaltenbach, Florian Lemaître, Johnny Moretto, Fabienne Thomas, Michel Tod, Jean-Baptiste Woillard.

La réunion débute à 11h00 par un tour de table des personnes présentes.

Validation des statuts

Les discussions s'engagent ensuite sur la validation des statuts de l'association. Après correction, la version en annexe est acceptée par les membres présents. Elle sera distribuée pour relecture, puis validée par mail avant d'être déposée en Préfecture.

Pour résumer, le nom retenu pour l'association est Groupement des Enseignants en Pharmacocinétique (GEPK). Elle serait domiciliée à la Faculté de Pharmacie de Paris, 4 avenue de l'Observatoire, 75006 Paris si la procédure de demande de domiciliation en cours aboutit. Elle est constituée de membres actifs (enseignants appartenant aux sections 81 et 86 du CNU Pharmacie) et de membres associés. Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 10 membres actifs et au maximum 4 membres associés et le Bureau d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, désignés parmi les membres actifs du CA. Il sera renouvelé par moitié tous les ans. Les membres du GEPK voteront pour la liste qu'ils soutiennent. La cotisation est fixée à 20€ par membre pour l'année 2015.

Constitution du Conseil d'Administration et du Bureau provisoire

Un CA provisoire (en attente de l'élection du premier CA, qui aura lieu le 23 octobre 2015, lors des Journées du GMP) est constitué. Il est composé de :

- Xavier Declèves, Président
- Fanchon Bourasset, Trésorière
- Antonin Schmitt, Secrétaire
- Etienne Chatelut
- Joseph Ciccolini
- Sarah Djabarouti
- Alexandre Evrard
- Nicolas Grégoire
- Nicolas Picard
- Geneviève Ubeaud-Séquier
- Antoine Coquerel (Membre associé)
- Frédéric Liebert (Membre associé)

Il a été proposé pour le CA de tenir autant que faire se peut à l'équilibre entre sections de CNU (81 et 86) et entre grades (MCF/MCU-PH et PR/PU-PH).

Champ d'action du GEPK

L'assemblée constitutive propose de tenir au moins deux réunions par an :

- une réunion pédagogique en juillet. Ces réunions pourraient se dérouler dans les différentes facultés et se dérouleraient sur au moins une journée, voire même une journée et demi. Elles seraient l'occasion de faire le point sur certaines activités pédagogiques ou de recherche. Elles seraient organisées par un comité local. La première réunion pédagogique aura lieu en juillet 2016.
- Une Assemblée Générale en octobre, dans un premier temps au moins conjointement avec le GMP, afin de pouvoir profiter du congrès, mais également de la logistique. La date proposée est le 23 octobre 2015 à partir de 14h.

De plus, le CA et le Bureau se réuniront autant de fois que nécessaire.

Un annuaire des enseignants en PK (toutes UFR ou écoles de formation confondues) sera tenu à jour par l'association. L'idée est d'utiliser Google Forms (ou un autre outil informatique adapté) pour que chacun puisse s'enregistrer, mais également pour faciliter la gestion. Antonin doit proposer une première version.

La proposition d'Etienne Chatelut de créer un livre de pharmacocinétique est accueillie très positivement. Il est proposé qu'Etienne coordonne la rédaction, mais tous les membres présents sont prêts à aider à la rédaction des chapitres en fonction des besoins. Il est également abordé l'utilité d'avoir un support informatique type site web, applications smartphone/tablette, e-book,... comme support pour le livre ou pour y déposer des exercices. Enfin, la rédaction d'un petit livret de « fiches » à destination des étudiants pour les aider dans leurs révisions est proposée. L'avantage supplémentaire serait d'envisager la rédaction d'un glossaire des paramètres PK, avec une homogénéisation des définitions, ainsi que de l'utilisation des acronymes et des formules de calcul.

Un dossier partagé sur Google Drive va être créé afin de pouvoir partager les documents de travail qui pourront être créés.

Prochaines actions

- 1) Validation des statuts
- 2) Dépôt des statuts en Préfecture et création de l'association
- 3) Diffusion des statuts à l'ensemble des enseignants avec annonce officielle de la création de l'association + prise de contact avec les enseignants hors fac de pharmacie/médecine
- 4) Appel à candidature pour le CA
- 5) TC début septembre pour établir l'ordre du jour de l'AG du 23 octobre 2015

Annexe

Statuts du Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique **Sigle : GEPK**

Article 1

Il est fondé le 22 juin 2015 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique, sigle GEPK.

Article 2

Cette association a pour objet de promouvoir les échanges et les collaborations entre les pharmacocinéticiens enseignant dans les UFR de Pharmacie et appartenant aux 81^{ème} ou 86^{ème} sections du CNU afin de contribuer à l'amélioration de la formation des étudiants. Elle est ouverte à des enseignant(e)s de pharmacocinétique appartenant à d'autres sections de CNU, d'autres UFR ou écoles de formation après approbation par l'Assemblée Générale (selon l'article 5). Le GEPK élabore des propositions auprès des instances compétentes concernant le contenu et la forme des enseignements de pharmacocinétique. Le cas échéant, le GEPK formule des propositions de représentation auprès de ces instances. Le GEPK est également un lieu d'échanges sur la gestion des carrières des enseignant(e)s de pharmacocinétique dans les UFR de Pharmacie. Elle élabore des propositions de représentation auprès des instances réglementaires en charge de la gestion des carrières. Elle contribue aux échanges avec le milieu industriel et le milieu hospitalier pour les débouchés professionnels de la discipline.

Article 3

Le siège du Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique se situe à l'adresse suivante :

GEPK
Faculté de Pharmacie de Paris
4 Ave de l'Observatoire
75006 Paris

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 4

Le GEPK se compose de : membres actifs, membres associés et membres d'honneur.

Article 5

Pour être membre actif du GEPK, il faut à la fois :

- Enseigner la pharmacocinétique au sein d'une UFR de Pharmacie
- Appartenir à la 81^{ème} ou la 86^{ème} section du CNU
- Verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale

Pour être membre associé du GEPK, il faut à la fois :

- Etre impliqué dans la formation en pharmacocinétique

- Etre présenté par 2 membres actifs
- Etre agréé par l'Assemblée Générale après vote favorable à la majorité des deux tiers des présents
- Verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour être membre d'honneur du GEPK, il faut à la fois :

- Etre présenté par 2 membres actifs
- Etre agréé par l'Assemblée Générale après vote favorable à la majorité simple.

Article 6

La qualité de membre du Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique se perd :

- Par décès
- Par démission
- Par radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. Tout membre qui n'aura pas pris part à trois scrutins successifs de renouvellement, ou n'aura pas versé de cotisation trois années successives, peut être radié par l'Assemblée Générale.

Article 7

Rôle des membres

- Les membres actifs prennent toutes décisions conformes aux statuts et les mettent en œuvre. Ils émettent des votes.
- Les membres associés prennent toutes décisions conformes aux statuts et les mettent en œuvre. Ils émettent des votes à l'exclusion de ceux faisant suite à des discussions ou propositions relatives aux sections 81 et 86 du CNU.
- Les membres d'honneur ont un rôle consultatif.

Article 8

Les ressources du Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique sont :

- Les cotisations de ses membres.
- Les remboursements de frais pour services rendus.
- Les dons ou legs effectués à son profit.
- Les subventions diverses qui pourront lui être octroyées.
- Droits d'auteurs d'éventuelles publications ou manifestations réalisées sous l'égide du GEPK

Article 9

Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres actifs et jusqu'à 4 membres associés supplémentaires. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret de liste à la majorité simple des membres présents ou représentés (deux pouvoirs au plus par membre), pour une durée de 4 ans. Ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles une seule fois. Les membres élus en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire occupent la fonction dans les conditions de temps qui étaient celles du membre remplacé.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, à son initiative, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Le nouveau Conseil d'Administration vote le budget de l'année à venir.

Article 11

Le Conseil d'Administration élit en son sein au scrutin majoritaire simple un bureau composé de 3 membres actifs : un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire. La durée du mandat est de 2 ans. Le(la) Président(e) est rééligible une fois. Le(la) Trésorier(e) et le(la) Secrétaire sont rééligibles 2 fois. Le(la) secrétaire doit tenir à jour le registre des délibérations. Le(la) Président(e) précédent(e) est invité(e) à participer aux réunions du bureau.

Article 12

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle se prononce par vote majoritaire simple sur le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration, les comptes du trésorier et le projet d'activité de l'année à venir (le scrutin secret est de droit si un membre le demande).

Article 13

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le(la) Présidente, après avis du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres du GEPK. La réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Article 14

Les membres du Conseil d'Administration établissent un règlement intérieur soumis à l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Article 15

Le Groupement des Enseignants de Pharmacocinétique est créé pour une durée illimitée. En cas de dissolution décidée à la majorité des deux tiers des membres, ou prononcée en justice ou par décret, deux représentants désignés au sein du Conseil d'Administration seront chargés de la liquidation.

Fait le 22 juin 2015, à Paris.